

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par



(HID Global SAS)

agissant de concert avec les sociétés ASSA ABLOY AB et Cedys & Co SAS

présentée par



Etablissement présentateur et garant

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE HID GLOBAL SAS



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société HID Global SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 17 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société HID Global SAS.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Evolis initiée par HID Global SAS, agissant de concert avec les sociétés ASSA ABLOY AB et Cedys & Co SAS, visée par l'AMF le 17 octobre 2023 sous le visa n° 23-437, en application d'une décision de conformité en date du 17 octobre 2023 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document « Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de HID Global SAS » et la Noté d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'ActusNews pour HID Global SAS (<https://www.actusnews.com/fr/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

HID Global SAS

33, rue de Verdun
92150 Suresnes
France

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE.....	5
2. PRESENTATION DE L’INITIATEUR.....	6
2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L’INITIATEUR.....	6
2.1.1. Dénomination sociale	6
2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social.....	6
2.1.3. Registre du commerce	6
2.1.4. Date d’immatriculation et durée.....	7
2.1.5. Exercice social.....	7
2.1.6. Objet social.....	7
2.1.7. Approbation des comptes	7
2.1.8. Dissolution et liquidation	8
2.1.9. Contestations	8
2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L’INITIATEUR.....	8
2.2.1. Capital social	8
2.2.2. Forme des actions	8
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions.....	8
2.2.4. Cession et transmission des actions.....	8
2.2.5. Répartition du capital – Actionnaire de contrôle – Accord entre actionnaires	9
2.2.6. Autres titres/droits donnant accès au capital	9
2.2.7. Accords portant sur le capital	9
2.3. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L’ADMINISTRATION ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L’INITIATEUR.....	9
2.3.1. Président de l’Initiateur	9
2.3.2. Désignation et révocation du Président	9
2.3.3. Pouvoirs du Président	9
2.3.4. Directeurs Généraux et Directeur Généraux Délégués.....	10
2.3.5. Pouvoirs des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués.....	10
2.3.6. Pouvoirs des associés	11
2.3.7. Commissaires aux comptes	12
2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L’INITIATEUR.....	12
2.4.1. Activités principales	12
2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs	12
2.4.3. Salariés	12
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L’INITIATEUR.....	12

3.1. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES.....	12
3.1.1. Comptes sociaux audités de l’Initiateur au 31 décembre 2022	12
3.1.2. Evènements récents intervenus depuis la publication du rapport annuel	12
3.2. FRAIS ET FINANCEMENT DE L’OFFRE	13
3.2.1. Frais liés à l’Offre.....	13
3.2.2. Mode de financement de l’Offre	13
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	13
ANNEXE 1	14

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement les articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, HID Global SAS, société par actions simplifiée au capital de 21.000.000 euros, dont le siège social est situé 33, rue de Verdun, 92150 Suresnes, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 341 213 411 RCS Nanterre (ci-après, « **HID Global SAS** » ou l' « **Initiateur** »), agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après), propose, de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Evolis, société anonyme au capital de 417.665,60 euros, dont le siège social est situé 14 avenue de la Fontaine, 49070 Beaucouzé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 428 564 710 RCS Angers, et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth sous le code ISIN FR0004166197, mnémonique ALTVO (« **Evolis** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par les membres du Concert, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites dans la Note d'Information (l' « **Offre** »), au prix de 43,75 euros par Action.

L'Initiateur est contrôlé au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce par ASSA ABLOY AB, société par actions suédoise, dont le siège social est situé Box 70340, 107 23, Stockholm, Suède, et enregistrée sous le numéro 556059-3575 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Nasdaq Stockholm sous le code ISIN SE0007100581 (« **ASSA ABLOY** »), et contrôle, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, la société Cedys & Co, société par actions simplifiée au capital de 98.163.600 euros, dont le siège social est situé 14 avenue de la Fontaine, 49070 Beaucouzé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 851 728 618 RCS Angers (« **Cedys & Co** ») (l'Initiateur, ASSA ABLOY et Cedys & Co étant ci-après dénommés collectivement le « **Concert** »).

A la date du présent document et suite aux opérations d'acquisitions de blocs hors marché réalisées conformément aux accords conclus en date des 18 juillet et 19 septembre 2023, telles que décrites à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'Offre* ») de la Note d'Information, le Concert détient directement et indirectement 5.140.349 actions et 9.548.056 droits de vote de la Société, représentant 98,46% du capital et 98,98% des droits de vote théoriques¹ de la Société, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement, à la date du présent document, 732.642 Actions et droits de vote représentant 14,03% du capital et 7,59% des droits de votes théoriques de la Société.

A la date du présent document, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucune autre valeur mobilière ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société et les actions gratuites à émettre.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion des 5.140.349 Actions détenues directement et indirectement par le Concert, soit un nombre maximum de 80.471 Actions.

Par ailleurs, l'Offre ne vise pas les 3.542 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 2.3 de la Note d'Information) compte tenu de ce que leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré et qu'elles ne seront pas émises avant la clôture de l'Offre. A cet égard, il est précisé

¹ Sur la base d'un nombre total de 5 220 820 actions et 10.309.955 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

que les bénéficiaires d'actions gratuites ont conclu les 18 et 19 septembre 2023 un mécanisme de liquidité relatif à leurs actions Evolis qui seraient acquises tel que décrit à la Section 2.3 de la Note d'Information. Il est précisé toutefois que dans l'hypothèse où certaines de ces actions deviendraient acquises par anticipation, notamment pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L'Offre, sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le Concert détenant déjà 98,46% du capital et 98,98% des droits de vote de la Société à la date du présent document.

La Note d'Information ainsi que le présent document sont établis par l'Initiateur, agissant de concert avec ASSA ABLOY et Cedys & Co.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre (l' « **Etablissement Présentateur** »), a déposé auprès de l'AMF le 25 septembre 2023, l'Offre et la Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

L'Offre est présentée par BNP Paribas qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. L'Etablissement Présentateur est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est HID GLOBAL SAS.

2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée (Société à associé unique) de droit français, dont le siège social est situé 33, rue de Verdun, 92150 Suresnes.

2.1.3. Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 341 213 411.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 29 mars 1989 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 12 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.5. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2.1.6. Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toute prise de participation et tous placements de capitaux dans d'autres entreprises existantes ou à créer, notamment dans les domaines de l'informatique, l'électronique, la communication, sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie d'apport, d'achat, de souscription d'actions, parts sociales, titre, ou droits sociaux, de commandite, de création en sociétés, de fusion, d'alliances, d'association en participation ou autrement ;
- la propriété, la mise en valeur et le développement de ces participations ou placements, notamment par la fourniture de prestations de services, le financement et l'apport d'affaires à ses filiales ;
- toutes activités de recherche en vue de développer, déposer et exploiter tous brevets, ou droits de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que toutes opérations afférentes à ces brevets et à ces droits ;
- la distribution et la vente, l'importation de tous produits et services dans le domaine des systèmes informatiques ouverts au grand public par vidéo texte et réseaux câblés et tout autre moyen permettant leur exploitation et l'ingénierie de services associés ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières, et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus définis ou concourir à leur développement.

2.1.7. Approbation des comptes

L'Initiateur tient une comptabilité à jour de ses activités selon les règles comptables et légales en vigueur.

Le Président de l'Initiateur dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à la clôture de chaque exercice fiscal, établit les comptes annuels et établit un rapport de gestion de la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, conformément aux dispositions comptables et légales en vigueur.

Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui décident de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la loi. L'associé unique ou les associés peuvent décider de distribuer un dividende ou un acompte sur dividende, en numéraire ou en actions.

2.1.8. Dissolution et liquidation

A l'expiration de la durée fixée dans les statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique ou les associés, selon le cas, règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.1.9. Contestations

Aux termes des statuts de l'Initiateur, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de l'Initiateur ou de sa liquidation, soit entre les associés soit entre l'Initiateur et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts de l'Initiateur ou généralement au sujet des affaires sociales sont soumises aux tribunaux compétents, dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société, dans la mesure où ces contestations n'ont pas été réglées conformément aux éventuels accords contractuels conclus entre les associés.

2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 21.000.000 euros, divisé en 21.000.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

2.2.2. Forme des actions

Aux termes des statuts de l'Initiateur, les actions émises ont obligatoirement la forme nominative. Les actions sont inscrites en comptes auprès de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions de l'Initiateur ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes des statuts de l'initiateur, la propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur et aux décisions collectives des associés.

Chaque action confère un droit à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de l'Initiateur et en cas de liquidation.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre l'Initiateur, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à hauteur de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à une action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

2.2.4. Cession et transmission des actions

Les actions sont librement cessibles.

Le transfert d'actions s'effectue par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé, conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2.5. Répartition du capital – Actionnaire de contrôle – Accord entre actionnaires

L'initiateur est une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont intégralement détenus par la société ASSA ABLOY, société par actions suédoise, dont le siège social est situé Box 70340, 107 23, Stockholm, Suède, et enregistrée sous le numéro 556059-3575 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Nasdaq Stockholm sous le code ISIN SE0007100581.

A la date du présent document, il n'existe aucun pacte d'actionnaires conclus entre les associés de l'Initiateur et concernant l'Initiateur.

2.2.6. Autres titres/droits donnant accès au capital

A la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou susceptible de donner accès au capital de l'Initiateur.

2.2.7. Accords portant sur le capital

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'accords portant sur le capital de l'Initiateur.

2.3. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR

2.3.1. Président de l'Initiateur

Au jour du présent document, l'Initiateur est représenté, dirigé et administré par son président (le « **Président** »), Monsieur Björn Liddefelt.

2.3.2. Désignation et révocation du Président

Le Président est désigné par l'associé unique ou les associés, lesquels déterminent ses pouvoirs ainsi que la durée de son mandat, et le cas échéant sa rémunération. Le président, qui peut ou non être associé, est une personne morale ou une personne physique. Le président est toujours rééligible.

Le Président peut être révoqué ad nutum à tout moment, par l'associé unique ou les associés. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation, même en cas de révocation sans juste motif.

En cas de vacance du poste de Président, à la suite d'une démission, d'une incapacité ou d'un décès, l'associé disposant du plus grand nombre de voix peut désigner un Président intérimaire dont la nomination devra être ratifiée par les associés lors de la prochaine consultation.

2.3.3. Pouvoirs du Président

Le Président assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société, il représente l'Initiateur dans ses rapports avec les tiers.

Le Président est investi des rapports les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur, dans les limites de son objet social², des pouvoirs que la Loi ou les statuts de l'Initiateur

² Tel que décrit à la Section 2.1.6 du présent document.

attribuent aux associés, et le cas échéant, des limitations de pouvoirs qui résultent de sa décision de nomination.

Le Président peut, conférer à tout tiers, associé ou non de l'Initiateur, tous mandats spéciaux comportant un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans pouvoir de substitution.

2.3.4. Directeurs Généraux et Directeur Généraux Délégués

A la date du présent document, l'associé unique de l'Initiateur a nommé Monsieur Arnaud Aubert de Vincelles en qualité de directeur général. Aucun directeur général délégué n'a été nommé à ce jour.

Les statuts de l'Initiateur prévoient la faculté pour le Président d'être assisté par un ou plusieurs directeurs généraux. Les directeurs généraux sont nommés, sur proposition du Président, par l'associé unique ou les associés.

Les directeurs généraux peuvent être assistés par un ou plusieurs directeurs généraux délégués nommés, sur proposition du ou des directeurs généraux, par l'associé unique ou les associés.

Lorsque le directeur général ou le directeur général délégué est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le ou les directeurs généraux et directeurs généraux délégués peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de l'Initiateur.

2.3.5. Pouvoirs des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

Aux termes des statuts de l'Initiateur, le ou les directeurs généraux et directeurs généraux délégués disposent, en toutes circonstances, à l'égard des tiers, de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter l'Initiateur et agir en son nom, dans les limites de l'objet social.

A l'égard de l'Initiateur, le ou les directeurs généraux et directeurs généraux délégués sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président³. Ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

La durée du mandat, les pouvoirs, et le cas échéant la rémunération, du ou des directeurs généraux et directeurs généraux délégués sont fixés dans la décision de nomination.

Les directeurs généraux peuvent déléguer à toute personne de leur choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, sous réserve de tenir informés le Président et les associés.

Les directeurs généraux délégués peuvent déléguer à toute personne de leur choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, sous réserve de tenir informés le Président, le directeur général et les associés.

Le ou les directeurs généraux et directeurs généraux délégués sont révocables *ad nutum* à tout moment par l'associé unique ou les associés. En cas de révocation, le ou les directeurs généraux et directeurs généraux délégués ne pourront prétendre à une indemnité même s'ils sont révoqués sans juste motif.

³ Tel que décrit à la Section 2.3.3 du présent document.

2.3.6. Pouvoirs des associés

(a) Décisions de l'associé unique

L'associé unique peut prendre des décisions d'office ou sur demande du Président.

Les décisions de l'associé unique sont constatées par un procès-verbal. Elles sont consignées dans un registre spécial côté et paraphé conservé au siège social de l'Initiateur.

(b) Compétence des associés ou de l'associé unique

Outre les droits accordés par les statuts de l'Initiateur, les associés statuant collectivement ou l'associé unique, sont les seuls compétents pour adopter les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du Président, des directeurs généraux et directeurs généraux délégués, détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération, le cas échéant ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- augmentation, amortissement ou réduction de capital ; émission de toute valeur mobilière ou titre susceptible de donner lieu, y compris à terme, à une augmentation de capital de l'Initiateur ;
- fusions, scission, apports partiels d'actifs, transformation ;
- prorogation, dissolution de l'Initiateur ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ; et
- modifications statutaires, sous réserve des pouvoirs spécifiques accordés au Président par les statuts de l'Initiateur.

Les décisions collectives sont adoptées par l'associé unique ou les associés représentant plus de la moitié des actions, sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application des dispositions légales et réglementaires.

Les décisions collectives des associés sont prises, soit en assemblée générale soit sous toute autre forme déterminée par le Président, telle que pas la consultation écrite, par voie de téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle) ou par tout autre moyen de télécommunication. Les modalités de convocation des assemblées et de consultation des associés sont arrêtées par le Président. Les commissaires aux comptes sont convoqués aux assemblées et informés des consultations.

Tout associé détenant au moins cinq pour cent des actions de l'Initiateur peut également à tout moment convoquer une assemblée ou demander une consultation sur une ou plusieurs questions. Les modalités de convocation ou de consultations sont arrêtées par l'auteur de la convocation ou de la consultation.

Toute décision collective des associés est constatée par un procès-verbal signé par le ou les associés détenant la majorité du capital social et lorsqu'elle se rapporte à une décision pour laquelle l'unanimité des associés est exigée, par tous les associés.

2.3.7. Commissaires aux comptes

Aux termes des statuts de l'Initiateur, les opérations de l'Initiateur sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes lorsque cela est obligatoire, conformément à la loi et aux règlements en vigueur, nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par décision collective des associés.

Le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT a été nommé en qualité de commissaire aux comptes de l'Initiateur pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société ayant pour activités principales toute prise de participation et tous placements de capitaux dans d'autres entreprises existantes ou à créer, la distribution, la vente et l'importation, notamment dans le domaine de l'informatique, l'électronique, la communication (voir la Section 2.1.6 du présent document pour plus de détails).

2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'affecter défavorablement l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Salariés

Au 31 décembre 2022, l'Initiateur employait 87 salariés, dont 84 cadres et 3 employés, tel que décrit en **Annexe 1** du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1.1. Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2022

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'Initiateur clos le 31 décembre 2022, incluant les comptes sociaux annuels, sont présentés en **Annexe 1** du présent document.

3.1.2. Evènements récents intervenus depuis la publication du rapport annuel

(a) Acquisitions de Blocs

Ces opérations sont décrites à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'Offre* ») de la Note d'Information.

(b) Franchissement de seuils

Conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société et aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF en date du 25 septembre 2023⁴ en conséquence des Acquisitions de Blocs mentionnées à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'Offre* »), il a été déclaré que le Concert a franchi à la hausse les seuils de 50%, 66,66%, 90% et 95%

⁴ D&I n°223C1492 du 25 septembre 2023.

du capital et des droits de vote, et détient 5.140.349 actions et 9.548.056 droits de vote de la Société, représentant 98,46% de son capital social et 98,98% de ses droits de vote.

L'Initiateur a indiqué avoir déposé, agissant au nom du Concert, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la Société auprès de l'AMF le 25 septembre 2023 et a également réitéré son intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, les conditions légales et règlementaires étant d'ores et déjà réunies à la date de la réalisation des Acquisitions de Blocs.

3.2. FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables et tous experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 775.000 euros, hors taxes.

3.2.2. Mode de financement de l'Offre

Le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre (hors commissions et frais annexes), s'élèverait à 3.520.606,25 euros.

L'acquisition des Actions dans le cadre de l'Offre (et dans le cadre du Retrait Obligatoire le cas échéant) sera intégralement financée par les sommes que l'Initiateur s'est engagé à mettre à disposition de BNP Paribas en sa qualité de banque présentatrice et garante de l'Offre.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de HID Global SAS, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

HID Global SAS

Représentée par Monsieur Björn Lidfelt, Président

ANNEXE 1

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'Initiateur au 31 décembre 2022 et comptes sociaux annuels.



HID Global S.A.S.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



HID Global S.A.S.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société HID Global S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HID Global S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 23 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Frédéric Martineau

Comptes annuels

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

HID GLOBAL SAS

33 Rue de Verdun
92150 SURESNES

APE : 6201Z -
Siret : 34121341100067

mazars

MAZARS STRASBOURG

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau
de l'ordre des experts comptables
1 Rue des Arquebusiers

67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 15 42 80

Fax : 03 88 37 00 39

Courriel : strasbourg@mazars.fr

Web :

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	10 641 157	10 641 157		3 936 269
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	1 040 630		1 040 630	1 061 611
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	132 799	132 799		
Autres immobilisations corporelles	2 439 110	1 493 453	945 657	1 305 433
Immobilisations corporelles en cours	97 549		97 549	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	151 198 861		151 198 861	143 198 861
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	176 445		176 445	196 415
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	165 726 552	12 267 409	153 459 142	149 698 589
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				147
En-cours de production (biens et services)				40 428
Produits intermédiaires et finis	554 536	138 780	415 756	439 607
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	179 845		179 845	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 124 970	115 500	4 009 470	2 887 396
Autres créances	228 022		228 022	290 324
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	104		104	116 748
Charges constatées d'avance (3)	410 812		410 812	430 909
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 498 288	254 280	5 244 008	4 205 558
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	46 515		46 515	
TOTAL GENERAL	171 271 354	12 521 689	158 749 665	153 904 148
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	21 000 000	21 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	40 000 000	40 000 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	812 784	812 784
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	7 160 897	7 255 239
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-881 171	-94 342
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	68 092 510	68 973 682
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	67 565	335 000
Provisions pour charges	1 687 581	2 218 773
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 755 146	2 553 773
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	71	33
Emprunts et dettes financières diverses (3)	78 758 998	73 758 207
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	502 548	301 031
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	711 554	472 386
Dettes fiscales et sociales	3 963 343	3 333 004
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	205 998	175 991
Autres dettes	335 735	134 800
Produits constatés d'avance (1)	4 405 627	4 201 241
TOTAL DETTES	88 883 875	82 376 693
Ecart de conversion passif	18 134	
TOTAL GENERAL	158 749 665	153 904 148
(1) Dont à plus d'un an (a)	78 000 000	70 338 808
(1) Dont à moins d'un an (a)	10 381 327	11 736 854
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	71	33
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	49 922	15 623
Production vendue (biens)	3 318 303	1 917 786
Production vendue (services)	22 784 737	22 402 951
Chiffre d'affaires net	26 152 961	24 336 360
Dont à l'exportation	23 201 362	19 028 785
Production stockée	-81 082	134 674
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	585 570	211 516
Autres produits	175 708	1 866
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	26 833 157	24 684 416
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	102 905	526 520
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 961 870	1 169 529
Variations de stock	147	351
Autres achats et charges externes (a)	3 943 012	3 742 519
Impôts, taxes et versements assimilés	622 574	1 578 254
Salaires et traitements	8 142 533	7 185 357
Charges sociales	3 783 233	3 536 441
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 905 319	2 195 452
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	115 500	155 584
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	30 565	75 044
Autres charges	3 793 657	3 147 889
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	25 401 315	23 312 940
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 431 842	1 371 476
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)	722 392	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	41	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	45 720	50 238
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	768 153	50 238
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	940 958	823 582
Différences négatives de change	450	57 121
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	941 408	880 703
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-173 255	-830 465
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	1 258 588	541 011

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		61 773
Sur opérations en capital	2 936	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	298 000	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	300 936	61 773
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		399 126
Sur opérations en capital	30 239	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 410 456	298 000
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	2 440 695	697 126
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 139 759	-635 353
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	27 902 246	24 796 427
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	28 783 417	24 890 769
BENEFICE OU PERTE	-881 171	-94 342
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		61 773
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		401 975
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	940 958	823 582

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : HID GLOBAL SAS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 158 749 665 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 881 171 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1) Charges à payer : Le montants des charges à payer, parmi lesquelles peuvent figurer certaines charges considérées du point de vue de l'Administration Fiscale comme des "provisions" à condition de figurer sur un état spécial annexé à la déclaration de résultat. Cet état récapitulatif vaut état de fait.

2) Provision pour risque et charges : Conformément au règlement CRC 2000-06 appliqué à partir du 1er janvier 2002, des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

3) Continuité d'exploitation : A la clôture de l'exercice clos au 31/12/2022, l'actif disponible est inférieur au passif exigible ; la continuité d'exploitation est assurée par le soutien de la maison mère ».

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an à 5 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité

Règles et méthodes comptables

suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,77 %
- Taux de croissance des salaires : 2,5 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : lente
- Table de taux de mortalité : INED 2017-2019

La société HID Global SAS offre à ses salariés différents avantages à prestations définies conditionnés par l'accumulation d'années de service au sein de la société. Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. L'engagement, calculé sur une base actuarielle, est déterminé de manière rétrospective pour l'ensemble des salariés en tenant compte des hypothèses actuarielles de l'ancienneté, des conventions collectives en vigueur, de la rotation par catégorie de personnel, de la table de mortalité (TV 88/90), ainsi que d'un taux d'actualisation.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La société HID Global SAS a participé à l'augmentation de capital de HID Textile à hauteur de 8 000 000€ par décision de l'associé unique du 28/10/2022.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	10 735 337		94 180	10 641 157
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 233 765		193 135	1 040 630
Immobilisations incorporelles	11 969 102		287 315	11 681 787
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	132 799			132 799
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 614 208			1 614 208
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 387 174	28 988	591 260	824 902
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		97 549		97 549
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 134 181	126 537	591 260	2 669 459
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	143 198 861	8 000 000		151 198 861
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	196 415		19 970	176 445
Immobilisations financières	143 395 276	8 000 000	19 970	151 375 306
ACTIF IMMOBILISE	158 498 560	8 126 537	898 545	165 726 552

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges

Mali technique de fusion : Le montant à l'actif s'élève à 1 040 630 Euros.

Inscription à l'actif, conformément au règlement 2015-06 de l'ANC en date du 23 novembre 2015, modifiant le règlement 2014-03 relatif au PCG et sa note de présentation selon l'arrêté du 04 décembre 2015.

Dans le cas de la société HID GLOBAL SAS, le fonds commercial, y compris la part du mali technique lui étant affecté, a une durée d'utilisation non limitée.

Les tests de dépréciation établis n'ont pas fait ressortir de perte de valeur, et ont donc permis de justifier la valeur de l'actif incorporel.

Frais de recherche et de développement

	Montant Brut	Durée
Frais de recherche et développement	10 641 157	5
Frais de recherche	10 641 157	

Les frais de recherche et développement ont été complètement amortis au cours de l'exercice 2022 suite à un amortissement accéléré à hauteur de 2410K€. En effet, ceux-ci ne remplissaient plus les critères de constatation à l'actif.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Règle et méthode comptable des titres de participation : La valeur des immobilisations est consitutée du coût d'achat hors frais accessoires directement imputables à l'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée par le montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères, tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilités par la filiale concernée.

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLE SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
HID TEXTILE SERVICES	14 000	-7 119	100,00	8 772	8 772			16 528	-1 341	
SAS HID GLOBAL CID	8 076	11 495	100,00	142 411	142 411			20 782	2 935	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, frais accessoires inclus.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actualisée des flux futurs de ces titres est inférieur à la valeur nette comptable.

La société HID GLOBAL SAS a participé à l'augmentation de capital de la société HID Textiles Services à hauteur de 8 000 000€ au cours de l'exercice.

Le tableau est exprimé en Kilo-euros.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	6 799 068	3 936 269	94 180	10 641 157
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	172 155	7 445	179 599	
Immobilisations incorporelles	6 971 222	3 943 714	273 779	10 641 157
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	132 799			132 799
- Installations générales, agencements aménagements divers	621 503	176 871		798 375
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 074 445	195 189	574 556	695 078
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	1 828 748	372 061	574 556	1 626 252
ACTIF IMMOBILISE	8 799 970	4 315 774	848 336	12 267 409

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentation des stocks	Diminution des stocks
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état				
Approvisionnements				
Matières premières		147		147
Autres approvisionnements				
Total I		147		147
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis	554 536	595 190		40 654
Produits résiduels				
Autres				
Total II	554 536	595 190		40 654
Production en cours				
Produits		33 053		33 053
Travaux				
Etudes				
Prestations de services		7 375		7 375
Autres				
Total III		40 428		40 428
Production stockée				81 082

Notes sur le bilan

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 940 249 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :	176 445		176 445
Autres	176 445		176 445
Créances de l'actif circulant :	4 763 804	4 763 804	
Créances Clients et Comptes rattachés	4 124 970	4 124 970	
Autres	228 022	228 022	
Charges constatées d'avance	410 812	410 812	
Total	4 940 249	4 763 804	176 445

Les créances clients à la clôture de l'exercice sont composées de créances intercompany pour un total de 102 130 Euros.

Produits à recevoir

	Montant
Receivables non facturés	117 354
A.A.R Fournisseurs	87 000
Total	204 354

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	155 584		16 804	138 780
Créances et Valeurs mobilières	37 574	115 500	37 574	115 500
Total	193 158	115 500	54 378	254 280
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		115 500	54 378	
Financières				
Exceptionnelles				

Dépréciation des stocks

Tableau des dépréciations par catégorie :

	Montant
Provision Dépréciation stocks produits	137 184
Provision Dépréciation composants	1 596
TOTAL	138 780

Informations sur le mode et la méthode de dépréciation :

Les produits à faible taux de rotation ou obsolètes sont dépréciés en conséquence.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Les produits à faible taux de rotation ou obsolètes sont dépréciés en conséquence.

Notes sur le bilan

Dépréciation des créances

Tableau des dépréciations par catégorie :

	Montant
Dépréciation des comptes clients	115 500
TOTAL	115 500

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 21 000 000,00 euros décomposé en 21 000 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	21 000 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	21 000 000	1,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 30/06/2022.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	7 255 239
Résultat de l'exercice précédent	-94 342
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	7 160 897
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	7 160 897
Total des affectations	7 160 897

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
Capital	21 000 000				21 000 000
Primes d'émission Ecart de réévaluation	40 000 000				40 000 000
Réserve légale Réserves générales Réserves réglementées	812 784				812 784
Report à Nouveau	7 255 239	-94 342	94 342	94 342	7 160 897
Résultat de l'exercice	-94 342	94 342	-881 171		-881 171
Dividendes					
Subvention d'investissement Provisions réglementées					
Total Capitaux Propres	68 973 682		-786 830	94 342	68 092 510

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	298 000			298 000	
Garanties données aux clients	37 000				37 000
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change		30 565			30 565
Pensions et obligations similaires	2 218 773			531 192	1 687 581
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	2 553 773	30 565		829 192	1 755 146
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		30 565	531 192		
Financières					
Exceptionnelles			298 000		

Informations sur le mode et la méthode de calcul des provisions :

La provision de 298 k€ constituée au 31.12.2021 a été intégralement reprise. Cette provision correspondait aux futurs loyers jusqu'au terme du bail de locaux qui n'ont plus d'utilité pour HID Global SAS. Cette provision devait être reprise au fur et à mesure du paiement des loyers. Toutefois, celle-ci a été intégralement reprise au 31.12.2022 car la société a réussi à mettre en place une sous location sur les locaux et conserver le droit d'utiliser pour ses salariés l'espace de restauration.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 88 381 327 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	71	71		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	78 758 998	758 998	78 000 000	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	711 554	711 554		
Dettes fiscales et sociales	3 963 343	3 963 343		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	205 998	205 998		
Autres dettes (**)	335 735	335 735		
Produits constatés d'avance	4 405 627	4 405 627		
Total	88 381 327	10 381 327	78 000 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	33 000 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	25 000 000			
(**) Dont envers Groupe et associés	538 712			

Les dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice sont composées de dettes intercompany pour un total de 510 222 Euros.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FNP - Production	46 490
FNP - Frais généraux manuel	60 851
Intérêts courus non encore payé	220 286
Dettes provisionnées pour congés pa	1 072 955
Provision indemnités CDD	1 889
Provision bonus	449 637
Provision commissions	327 745
Collectif notes de frais	42 075
Charges à payer / provisions salari	899 197
Part effort construction	33 320
Formation continue à payer	7 401
Taxe d'apprentissage à payer	6 661
Contribution sociale solidarité - O	9 546
Taxe handicapés	22 000
Médecine du travail	829
Taxe professionnelle	263 361
RRRA & autres av a établir	63 000
Divers, charges a payer	159 483
Total	3 686 726

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CCA - Maintenance informatique	80		
CCA - Assurance	13 094		
CCA services	249 441		
CCA - Loyer et charges locatives	148 197		
Total	410 812		

Notes sur le bilan

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	317 698		
PCA - CA produits différé	4 087 928		
Total	4 405 627		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	101 465	3 216 838	3 318 303
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	2 342 171	16 588 896	18 931 067
Ventes de marchandises		49 922	49 922
Produits des activités annexes	507 217	3 346 452	3 853 670
TOTAL	2 950 853	23 202 108	26 152 961

Charges et produits d'exploitation et financiers

Frais accessoires d'achat

	Valeur globale	Dont frais accessoires
Achats de marchandises	102 905	
Achats de matières premières et fournitures	2 955 533	-761 328
Achats d'autres approvisionnements	6 337	
Achats de matériel, équipements et travaux	-36 151	
Achats non stockés de matières et fournitures	158 626	
TOTAL	3 187 250	-761 328

Notes sur le compte de résultat

Résultat financier

	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers de participation	722 392	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	41	
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change	45 720	50 238
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	768 153	50 238
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	940 958	823 582
Différences négatives de change	450	57 121
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	941 408	880 703
Résultat financier	-173 255	-830 465

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		61 773
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 936	
Reprises sur provisions et transferts de charge	298 000	
Total des produits exceptionnels	300 936	61 773
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		399 126
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	30 239	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 410 456	298 000
Total des charges exceptionnelles	2 440 695	697 126
Résultat exceptionnel	-2 139 759	-635 353

Notes sur le compte de résultat

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	30 239	
Amortissements des immobilisations	2 410 456	
Produits des cessions d'éléments d'actif		2 936
Provisions pour risques et charges		298 000
TOTAL	2 440 695	300 936

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 87 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	84	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	3	
Ouvriers		
Total	87	

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : ASSA ABLOY

Forme : Aktiebolag

Au capital de : 370 858 778 SEK

Adresse du siège social :
Klarabergsviadukten 90, 111 64 Stockholm, SWEDEN

La société HID Global SAS est consolidée dans les comptes de la société ASSA ABLOY AB selon les principes de l'intégration globale :

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 1 687 581 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 1 687 581 euros

L'évaluation des engagements de retraite est calculée sur la base de la méthode des unités des crédits projectées à partir des droits à indemnités, tels que définis dans la convention collective du SYNTEC.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC n°2013-02 datant du 7 novembre 2013.